

**Le :** 17 septembre 2020 à 10:33 (GMT +02:00)

**De :** "olivier damerval" <olivierdamerval@orange.fr>

**À :** "kerran enquete publique 2020" <enquetepublique.stphilibert@orange.fr>

**Objet :** OBSERVATIONS DE L'ASLPRK

Bonjour Madame,

Je vous prende connaissance et de joindre aux registres d'enquetes les observations, ci-jointes, de l'association syndicale libre des propriétaires de la résidence de Kérizan

Cordialement

Olivier DAMERVAL

président de l'ASLPRK

Association Syndicale Libre des Propriétaires de la résidence de Kérizan  
2, Résidence de Kérizan  
56950 Crac'h

Eléments pour l'Enquête d'utilité publique septembre 2020

**Crac'h Le 17 septembre 2020**

Du 25 février au 14 mars 1980, une enquête d'utilité publique a été menée, l'avant-projet prévoyait l'implantation d'une STEP à PONT-ER-LENN près du village de Kerran avec un point de rejet des effluents dans les étangs du Roch'Du.

Le cabinet Saunier chargé de l'étude technique prévoyait en conclusion une eutrophisation sévère des étangs du Roch'Du d'où une notice additive de l'ingénieur conseil Guitton du 14 janvier 1980 proposant deux autres points de rejet :

- L'anse du moustoir
- La pointe de Kerpenhir

**La pointe de Kerpenhir était préconisée comme point de rejet dès le début du projet par l'Agence de Bassin et les services de la DDE.**

Lors de cette enquête, la majorité des observations manifestait son opposition :

- A l'emplacement du site (sur un point haut) nécessitant une longueur anormale du réseau et un nombre tout aussi anormal de points de relevage.
- Au point de rejet dans les étangs du Roch'Du

Au vu de ces observations le **commissaire enquêteur donne un avis défavorable**, tout en proposant un rejet en mer à Kerpenhir.

Les autorités passent outre l'avis du commissaire enquêteur et malgré la constitution et la saisine d'associations opposées au projet les travaux débutent en mai 1981.

Le 26 mai 1982, un arrêté préfectoral prescrit une deuxième enquête **du 7 au 25 Juin 1982.**

L'arrêté préfectoral de fonctionnement est annulé en 1984.

S'ensuivent différents projets et autorisations préfectorales motivés par une forte opposition au projet, pour aboutir en Juin 2013 à la mise en service de la station de Kerran avec un rejet en aval des étangs du Roch'Du.

Entre temps l'ancienne station a fait partie du top des sites les plus polluants de France et le gouvernement de l'époque a subi les foudres de Bruxelles qui exigeait son remplacement sous menace d'astreintes exorbitantes.

En 2015 l'arrêté préfectoral de la nouvelle station est annulé par la cour administrative d'appel de Nantes, annulation confirmée par le conseil d'Etat en 2017.

En août 2020 une nouvelle enquête est ouverte sur l'autorisation environnementale de rejet de l'autorisation de la station de Kerran ou plutôt selon l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 :

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et la demande de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement susvisées portent ensemble sur l'opération de régularisation administrative de la station d'épuration de Kerran, située sur la commune de Saint-Philibert et qu'il y a lieu, en application des articles L.181-10-I-1°, L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique ;

**Il s'agit de régulariser la situation administrative de la step de Kerran qui fonctionne sans autorisation depuis 5 années.**

Le déplacement de quelques mètres du point de rejet, ne peut avoir d'impact écologique important et surtout il évite de poser la question d'un point de rejet alternatif, pourtant les éléments des différentes études soulignent les problèmes d'un rejet dans les eaux du golfe du Morbihan.

**L'étude d'impact Natura 2000** (chap 9 pièce 5), confirme que le rejet se fait au cœur du site du golfe du Morbihan, à quelques mètres de deux zones d'herbiers à zostères très utiles pour l'hébergement et la reproduction des espèces

Cette présence est confirmée par le schéma de mise en valeur de la mer : « " *Le Golfe du Morbihan abrite le plus vaste herbier de Zostères de France après celui du bassin d'Arcachon. À l'échelle de la façade Nord Atlantique Manche Ouest, les herbiers de Zostères du Golfe du Morbihan sont identifiés en tant que site majeur. De tels ensembles sont rares et à préserver.*"

( schéma de mise en valeur de la mer - golfe du morbihan . page 29 )

la carte en page 30 montre que l'anse du moustoir ,l'etier du Roch du et la baie de l'ours sont des zones importantes pour les herbiers de zostères.

Cette étude prend acte de la pollution de l'étang du Roch'Du soulignant la présence non négligeable d'algues vertes et son système fortement atrophe de l'étang, comme prévu par MR Guitton il y a 40 ans, ces indicateurs de pollution sont liés aux rejets de la station à marée montante.

La date de l'étude (rapport d'octobre 2018), ne permet de voir la forte présence d'algues vertes sur la vasière, ni l'évolution temporelle que nous constatons en tant que riverains.

Pourtant cet habitat est classé en priorité 1 en termes d'enjeux de conservation (pages 14 et 15).

Le rapport reconnaît que le déplacement du point de rejet n'a pas eu d'impact négatif, cependant les bienfaits d'un point de rejet en dehors du golfe ne sont pas évoqués.

L'étude Actimar (annexe 7), met en évidence la très faible bathymétrie du site (figure 2-4 page 15), il souligne la présence d'E-Coli, de phosphore et d'azote dans l'étang et l'étier du Roch'Du.

Les modèles de diffusion et de bathymétrie reposent sur l'ouverture des neufs vannes de l'étang (Fig 2-3), il apparaît ainsi que les faibles courants sont produits par la rétention de ces vannes prenant pour acquis que ces vannes resteront toujours ouvertes, pourtant la prise en compte de la fermeture de ces vannes renforcerait l'incohérence du rejet à cet endroit.

La baignade est repoussée en mer à plus de 3 kms du site de rejet, cependant si un arrêté municipal l'interdit sur toute la commune de Crach, elle est autorisée sur Locmariaquer, la limite entre les deux communes se situe au milieu de l'étier. Durant la période estivale de nombreuses personnes se baignent donc dans l'étier et aux environs depuis la création de la résidence de Kérizan dans les années 60.

En aval du point de rejet un élevage de poissons est en activité au Berly l'étude ne fait aucune mention de cet élevage pourtant lui aussi très exposé à la pollution de l'eau.

La station de Kerran rejette entre 460 000 et 700 000 M3 d'eau par an (pièce 2 dossier de demande), pourtant pièce du dossier ne mesure l'impact du rejet d'eau douce dans un milieu très sensible aux variations de salinité, ni l'impact des différences de température liées à ces rejets.

En 2017 il a été utilisé :

- Acide chlorhydrique 4 388 kg
- Charbon actif en poudre 5 150 kg
- Chlorure ferrique 28 043 kg
- Eau de javel 21 279 kg
- Eau Soude 6 384 kg

Autant de produits très toxiques pour la plupart ne peuvent être sans influence quand ils sont utilisés dans un milieu sensible à la bathymétrie faible.

La grave crise épidémiologique de la fin 2019 n'est pas prise en compte, cette crise a souligné l'exposition du milieu naturel et de la profession ostréicole à la virulence des norovirus présents dans les déjections humaines. Cette crise a aussi montré l'importance des rejets non traités et l'état catastrophique du réseau d'eaux usées sous la responsabilité d'AQTA.

En conclusion, le déplacement du rejet de la station de Kerran n'est qu'un artifice pour régulariser une situation qui dure depuis des années, les études et documents présentés n'évoquent pas la seule alternative qui permettrait de préserver cette partie du golfe du Morbihan : un émissaire en mer, cet émissaire pourrait même être conçu de manière à

amener au large de Méaban les rejets qui se déversent tout le long de la rivière d'Auray supprimant ainsi toute source de pollution dans ce site classé Natura 2000.

En tant que riverain, nous voulons préserver notre cadre de vie et surtout, il nous paraît fondamental que nos petits enfants puissent comme nous et nos enfants l'ont fait se baigner en toute quiétude dans une zone soit disant écologiquement protégée.

Olivier DAMERVAL

Président de l'ASLPRK

Arnauld MULLER

Ancien président de l'ASLPRK